

Services à la personne : de 8 000 à 14 000 salariés en plus d'ici 2050

Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté • n° 228 • Décembre 2025

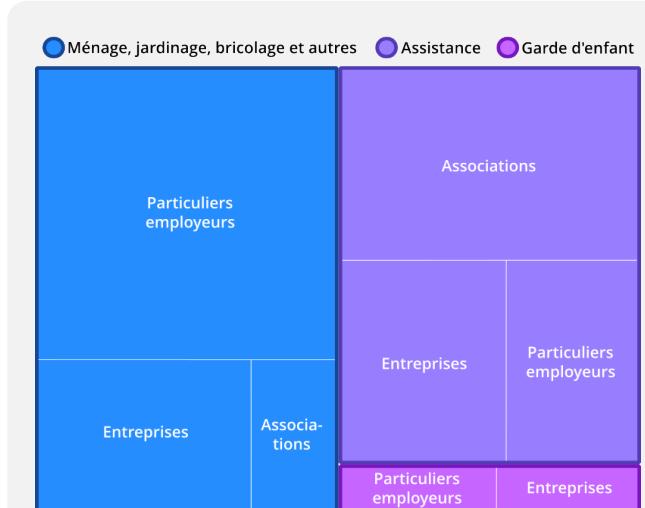


En Bourgogne-Franche-Comté, 38 600 salariés travaillaient dans les services à la personne en 2019, soit 3,8 % de l'emploi salarié. 90 % sont des femmes et près de 40 % sont âgés de plus de 55 ans. Le travail à temps partiel est très fréquent et les rémunérations sont peu élevées, malgré des cumuls d'emplois. Déjà sous tension, ce secteur doit relever le défi du renouvellement de ses effectifs pour répondre à une demande croissante dans les années à venir, conséquence d'une population régionale vieillissante.

Les particuliers restent les principaux employeurs

En Bourgogne-Franche-Comté, le secteur des **services à la personne** employait 38 600 salariés en 2019. Cela représente 3,8 % de l'emploi salarié de la région, un peu moins qu'en France de province (4,4 %). Avec Auvergne Rhône-Alpes et Grand Est, la

► 1. Répartition des heures effectuées dans les services à la personne en 2019



Note : Les parts inférieures à 1 % ne sont pas représentées.

Lecture : La moitié des heures effectuées concernent du ménage, du jardinage, du bricolage et autres. Parmi ces heures, les deux tiers sont rémunérées par des particuliers employeurs.

Champ : Ensemble des salariés actifs en Bourgogne-Franche-Comté au cours d'une semaine de référence.

Sources : Insee, Base Tous Salariés 2019, PEA 2019 ; DGE, Nova 2019, redressements Dares.

Bourgogne-Franche-Comté fait partie des trois régions où ce secteur est le moins présent ► **Données complémentaires**. Les particuliers employeurs demeurent les principaux employeurs du secteur, concentrant 61 % des salariés. Pour autant, le nombre d'heures rémunérées par les particuliers employeurs a chuté d'environ 40 % en vingt ans.

Pour le reste, comme au niveau national, le secteur des services à la personne se structure de plus en plus autour d'organismes spécialisés. En Bourgogne-Franche-Comté, leur nombre est passé de 580 en 2014 à 770 en 2019 et ils emploient 33 % des salariés du secteur. Ils peuvent relever de divers statuts : entreprises privées, associations ou établissements publics. Dans la région, ces derniers restent très minoritaires puisqu'ils ne représentent qu'1 % des organismes. Les entreprises privées et les associations représentent chacune près de la moitié.

Ces acteurs se positionnent dans différents types de services ► **figure 1**. Les associations interviennent surtout dans l'assistance des publics fragiles (entretenir le logement, faire les courses), notamment en milieu rural. Les entreprises proposent une offre de services plus diversifiée. De leur côté, les particuliers employeurs recourent davantage à des prestations d'entretien de la maison et de jardinage.

90 % de femmes dans la profession

La main-d'œuvre du secteur des services à la personne est très majoritairement féminine : neuf emplois sur dix ► **figure 2**. Cette forte féminisation est similaire aux professions d'infirmiers et d'aides soignants, et dépasse celle des autres activités de services (coiffure, soins de beauté, réparations de biens domestiques). Les activités réalisées par ces femmes sont à 70 % de l'assistance auprès des personnes âgées et à 23 % du ménage. Les hommes travaillant dans les services à la personne interviennent dans une plus grande diversité d'activités : 36 % font du ménage, 30 % de l'assistance aux personnes âgées et 28 % du jardinage ou du bricolage.

► 2. Caractéristiques des salariés des services à la personne en 2019

Type de salariés	Nombre de salariés		Part de femmes (en %)		Part des 55 ans ou plus (en %)		Salaire horaire brut moyen (€)	
	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine
Salariés des particuliers employeurs	25 800	748 000	86	87	46	39	14,18	14,37
Salariés des organismes de services à la personne	15 600	370 000	94	94	26	24	11,92	11,76
Ensemble des salariés des services à la personne	38 600	1 049 000	88	89	39	34	13,36	13,54
Salariés des autres activités de services	33 400	1 045 700	65	64	18	18	16,10	18,30

Note : Un salarié peut être à la fois un salarié d'un particulier employeur et un salarié d'un organisme de services à la personne. La somme du nombre de salariés des particuliers employeurs et des organismes des services à la personne est donc supérieure au nombre total de salariés des services à la personne. Statistique au lieu de résidence des salariés.

Champ : ensemble des salariés actifs au cours d'une semaine de référence.

Sources : Insee, Base Tous Salariés 2019, Particuliers employeurs anonymisés 2019; Direction Générale des Entreprises, Nova 2019, redressements Dares.

Un salarié sur deux cumule plusieurs emplois

Afin d'accroître leur rémunération, les cumuls d'emplois et d'employeurs sont fréquents. Parmi ceux qui exercent exclusivement dans les services à la personne, plus de 50 % travaillent pour au moins deux employeurs, et environ 20 % en ont au moins quatre. Ce morcellement d'activités entraîne de nombreux déplacements pour se rendre successivement aux domiciles des ménages. Ainsi, 45 % des salariés employés directement par des particuliers ont au moins un employeur situé à plus de 20 km de leur domicile, une proportion qui dépasse 50 % dans l'Yonne et la Nièvre.

En outre, 29 % des salariés des services à la personne occupent également un emploi dans un autre secteur. Cette autre activité représente en moyenne près des deux tiers de leur temps de travail total. Les heures consacrées aux services à la personne constituent donc pour eux plutôt une activité d'appoint.

Des rémunérations faibles malgré le cumul d'emplois

Si le cumul d'emplois permet d'augmenter leur temps de travail, les salariés des services à la personne ne travaillent en moyenne que 1 000 heures par an, bien en-deçà d'un temps plein fixé généralement à 1 607 heures ou 1 880 heures selon la convention collective dont ils relèvent. En moyenne sur une année, ils réalisent 700 heures de services à la personne et dégagent un salaire brut de 10 000 euros. Mieux payés à l'heure mais avec un volume de travail moindre, les salariés des particuliers employeurs ne gagnent que 6 200 € en moyenne par an. Le salariat dans un organisme, s'il est moins bien payé à l'heure, présente l'avantage

de cumuler plus d'heures et dégager ainsi un salaire annuel moyen plus élevé : 9 100 € dans une entreprise, 10 700 € dans une association et 15 300 € dans un établissement public. Enfin, les rémunérations horaires brutes des femmes sont en moyenne inférieures de 20 % à celles des hommes.

Des recrutements difficiles

Ces difficultés à obtenir un niveau de rémunération élevé contribuent fortement au manque d'attractivité du secteur. Ce dernier peine à attirer les jeunes. L'entrée dans ce type d'emploi survient souvent après 45 ans. Environ 40 % des salariés ont plus de 55 ans. Les plus de 65 ans représentent même 8 % des salariés, soit plus du double de l'ensemble des salariés de la région tous secteurs confondus.

Les services domestiques et l'assistance auprès d'adultes sont parmi les métiers les plus fréquemment proposés dans les offres d'emplois enregistrées par France Travail entre juillet 2024 et juin 2025. Pourtant, malgré une demande soutenue, les employeurs rencontrent d'importantes difficultés de recrutement. Les tensions sur le marché existaient déjà il y a une dizaine d'années, mais l'inadéquation entre l'offre et la demande est aujourd'hui plus marquée encore. Elle s'explique par des conditions d'emploi et de travail parfois difficiles au regard d'une rémunération modeste. Même si 80 % des contrats proposés sont à durée indéterminée ou pour une durée de plus de six mois, peu d'entre eux proposent plus de 32 heures par semaine.

Ces difficultés pourraient perdurer à l'avenir, car les besoins en main-d'œuvre devraient encore progresser avec le vieillissement attendu de la population régionale. Pour satisfaire la hausse estimée de 20 % en besoins de services à domicile d'ici 2050, selon les projections de population [Pour en savoir plus 4], il faudrait entre 8 000 et 14 000 salariés supplémentaires. C'est 20 % à 35 % de plus que le nombre de salariés du secteur aujourd'hui. ●

Jean-François Louis, Thésée Sztrakoniczky (Insee)

► Définitions

Les **services à la personne** regroupent 26 activités de soutien réalisées au domicile des ménages : assistance aux personnes âgées ou dépendantes, livraison de courses ou de repas, ménage, jardinage, soutien scolaire, etc.

Le **temps plein**, défini dans la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, est de 40 heures par semaine, soit 1 880 heures par an. Il est de 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an pour les autres salariés.

► Sources et méthode

La base **Nova** recense l'ensemble des organismes déclarés et/ou agréés pour exercer des activités de services à la personne. Elle est croisée avec la **Base Tous salariés** pour identifier et étudier les salariés des organismes de services à la personne intervenant au domicile des ménages. Le fichier **Particuliers Employeurs périodes Anonymisées** permet d'étudier les salariés employés directement par les ménages.

► Pour en savoir plus

- [Louis J.-F., Sztrakoniczky T., « Services à la personne : 20 % de hausse potentielle des besoins d'ici 2050 », Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté n°227, décembre 2025.](#)
- [Observatoire France Travail BFC, *fiches sectorielles services à la personne*, juillet 2025.](#)
- [Costes B., Kubrak C., Ferrer M., Manchon A., « Un salarié sur vingt exerce une activité de services à la personne », Insee Analyses Occitanie n°137, juillet 2023.](#)
- [Brion D., Louis J.-F., Rossignol P., « À l'horizon 2070, la population régionale baisserait sous les effets du vieillissement », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°104, novembre 2022.](#)

